



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Charges ouvrant droit à réduction d'impôt

Question écrite n° 2994

#### Texte de la question

M Dominique Dupilet attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les conséquences dommageables de la suppression, en 1986, des mesures d'incitation fiscale aux économies d'énergie dans le secteur du bâtiment. En effet, comme le soulignait encore récemment la Fédération nationale du bâtiment, ces mesures généraient environ 4 milliards de francs de travaux supplémentaires chaque année. En outre, leur suppression a sévèrement touché les industries de la construction fournissant ce marché. Ces dernières manifestent aujourd'hui les plus vives inquiétudes à l'approche de l'échéance de 1992. Elles perdent peu à peu de leur compétitivité, leur marché intérieur se réduisant de plus en plus alors que leurs concurrentes européennes bénéficient des dispositifs d'aide aux économies d'énergie en vigueur dans la plupart des pays de la CEE. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser la politique que compte mener son ministère dans ce domaine. Il souhaiterait notamment savoir s'il envisage un rétablissement de tout ou partie des incitations fiscales qui ont été supprimées.

#### Texte de la réponse

Reponse. - 1o Les mesures d'incitation fiscale aux économies d'énergie dans l'habitat ont pris fin au 31 décembre 1986 et il n'est pas envisagé de les rétablir. En effet, en raison de la difficulté à définir les équipements pouvant bénéficier de la réduction d'impôt, ce régime était coûteux pour une efficacité parfois incertaine. De plus, ce dispositif pouvait aboutir à un cumul d'avantages fiscaux pour une même dépense en raison des réductions d'impôt existant également au titre des intérêts d'emprunts ou des grosses réparations. Enfin, la généralisation des normes de construction en ce domaine rend inutile la reconduction d'un dispositif d'incitation fiscale qui ferait d'ailleurs double emploi avec les aides directes accordées depuis 1987 par Electricité et Gaz de France pour la réalisation de certains travaux visant à économiser l'énergie. 2o Plusieurs pays européens n'ont jamais institué de dispositif d'incitation fiscale en faveur des économies d'énergie ou l'ont supprimé récemment. Les entreprises françaises concernées ne sont donc pas désavantagées par rapport à leurs concurrents européens et la reprise de la construction de logements leur assure, en tout état de cause, un marché intérieur important.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dupilet Dominique](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2994

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 26 septembre 1988, page 2627